

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-SFCA-3

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
VU Les statuts de l'université ;
VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Josée MARTIN**, Responsable du pôle formation tout au long de la vie, à effet de signer :

- les conventions de stage en entreprise des stagiaires inscrits dans les diplômes du Service commun de la Formation Continue et de l'Apprentissage;
- les conventions et contrats de formation.

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 4 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 5 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

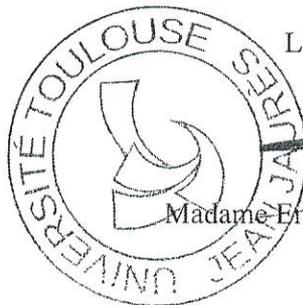
Fait à Toulouse, le 20 mai 2021

Le délégataire



Madame Marie-Josée MARTIN

La Présidente



Madame Emmanuelle GARNIER